PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 601-2013-29 et 601-2013-30

PRENEZ AVIS de ce qui suit :

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par les projets de règlements numéros :

- 601-2013-29 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes.
 - Que ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- 601-2013-30 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de retirer dans la zone H1-083 les habitations multifamiliales (H-4).

Que ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné :

Que le Conseil municipal, suite à l'adoption, par ses résolutions 461-11-13 et 462-11-13 à sa séance ordinaire du 12 novembre 2013, des projets de règlements portant les numéros 601-2013-29 et 601-2013-30 tiendra une assemblée de consultation publique, le <u>mardi 03 décembre 2013</u>, à compter de <u>17 h 00</u>, à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville, sise au 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

- Que l'objet du règlement 601-2013-29 est de retirer, pour plusieurs zones, la note particulière numéro 5 dont le libellé est comme suit :
 - (5) La superficie minimale de terrain autorisée est de 3000 mètres carrés en bordure d'une rue existante et dans les cas de bouclage de rues et de 40 000 mètres carrés en bordure d'une nouvelle rue.
- Que l'objet du règlement 601-2013-30 est de retirer dans la zone H1-083 les habitations multifamiliales (H-4).

Le Maire ou un autre membre du Conseil désigné par le Maire, présidera une assemblée de consultation publique au cours de laquelle seront expliqués les projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que ces projets de règlements sont disponibles pour consultation aux bureaux administratifs de la Ville situés au 330 montée de l'Église, Saint-Colomban, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h.

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, ce vingt-deuxième jour du mois de novembre de l'an deux mille treize.

Me Stéphanie Parent Greffière sparent@st-colomban.qc.ca